



Inscription aux filières de formation du degré secondaire II

Gymnase, école de maturité professionnelle, école de culture générale et école de commerce

Calendrier de la procédure d'évaluation à l'intention des parents et des élèves

Date	Description	Compétence
du 21 octobre au 1 ^{er} décembre	<p>Inscription à la procédure d'évaluation</p> <p>Les élèves et leurs parents remplissent la demande d'inscription. Le lien vers celle-ci est publié à l'adresse www.be.ch/inscriptionsec2. L'inscription en ligne doit être dûment complétée avant le 1^{er} décembre au plus tard. L'inscription est transmise par l'outil de l'école du secondaire I. Aucun document doit être transmis par courrier à l'école du secondaire I, mais les élèves et leurs parents ont la possibilité d'imprimer un document mentionnant les inscriptions pour usage personnel. La procédure d'évaluation étant précédée d'une phase d'observation, une inscription ultérieure n'est plus possible.</p> <p>Remarque :</p> <p>Les élèves qui sont désavantagés en raison d'un handicap ou d'un trouble diagnostiqué ou qui n'ont commencé à suivre l'enseignement dans la première ou la deuxième langue (français ou allemand) qu'à partir de la 8H (gymnase ou ECG) ou de la 9H (MP1 et EC avec MP) ou ultérieurement l'indiquent lors de l'inscription à l'évaluation.</p> <p>Les élèves qui n'ont pas encore de contrat d'apprentissage mais qui, dans le cas où ils trouveraient une place, seraient intéressés à faire la maturité professionnelle doivent déjà s'inscrire à la MP 1.</p>	Élèves et leurs parents
jusqu'au 31 janvier	<p>Phase d'évaluation</p> <p>Les enseignant-e-s de discipline du degré secondaire I observent et évaluent les élèves inscrits et leur attribuent, à la fin du premier semestre, une note correspondant aux résultats du premier semestre en français, en allemand et en mathématiques.</p>	Corps enseignant du degré secondaire I
31 janvier	<p>Décision concernant l'admission (décision d'orientation)</p> <p>Se basant sur les notes susmentionnées, la décision concernant l'admission est communiquée par écrit aux élèves et à leurs parents. Par ailleurs, ils reçoivent peu après à leur adresse de connexion un courriel confirmant qu'ils peuvent décider de poursuivre ou d'abandonner la procédure d'admission.</p>	Direction de l'établissement du degré secondaire I
date fixée par la direction de l'établissement du degré sec. I	<p>Décision de poursuivre la procédure d'admission</p> <p>Les élèves et leurs parents se connectent à nouveau au système avec leur adresse de connexion (adresse de réception du courriel de confirmation). Les données de base (données personnelles, etc.) sont reprises automatiquement. Les élèves et leurs parents prennent une décision quant à la suite de la procédure d'admission pour chaque filière de formation.</p> <p>Les élèves admissibles sans examen à une filière peuvent choisir l'une des deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– « inscription à l'école » : ils s'inscrivent à une filière en indiquant les choix liés à la formation choisie (p. ex. disciplines choisies, orientation de la MP, école, etc.). <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none">– « abandon » : ils renoncent à s'inscrire. La procédure d'admission est alors terminée. <p>Les élèves qui ne peuvent accéder sans examen à une filière de formation peuvent choisir l'une des deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– « Inscription à l'examen d'admission » : ils veulent passer l'examen d'admission et indiquent à cet effet les choix liés à	Élèves et leurs parents

	<p>la formation choisie (p. ex. disciplines choisies, orientation de la MP, école, etc.).</p> <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – « abandon » : ils renoncent à passer l'examen d'admission. La procédure d'admission est alors terminée. <p>Les élèves qui sont désavantagés en raison d'un handicap ou d'un trouble diagnostiqué ou qui n'ont commencé à suivre l'enseignement dans la première ou la deuxième langue (français ou allemand) qu'à partir de la 8H (gymnase ou ECG) ou de la 9H (MP1 et EC avec MP) ou ultérieurement l'indiquent lors de l'inscription à l'examen d'évaluation et téléchargent la demande correspondante et les autres documents exigés.</p> <p>L'inscription doit être finalisée par filière de formation dans l'outil en ligne. La direction de l'école du secondaire I détermine le délai dans lequel les inscriptions doivent être complétées (au plus tard le 11 février). Aucun document ne doit être transmis par courrier à l'école du secondaire I, mais les élèves et leurs parents ont la possibilité, pour leur usage personnel, d'imprimer des documents mentionnant les décisions prises.</p>	
jusqu'au 15 février	<p>Transmission des inscriptions</p> <p>La direction d'école transmet les données à l'école compétente au degré secondaire II. En cas d'abandon, les données ne sont pas transmises.</p> <p>Les élèves qui se sont inscrits à une filière sur la base d'une évaluation seront contactés en temps utile par l'école du degré secondaire II.</p>	Direction de l'établissement du degré secondaire I
Jusqu'à fin février	<p>Convocation à l'examen d'admission</p> <p>En cas d'inscription à l'examen, les élèves et leurs parents reçoivent la convocation d'ici fin février.</p>	École compétente au degré secondaire II
février / mars	<p>Organisation de l'examen d'admission</p> <p>En février / mars a lieu l'examen d'admission dans les écoles compétentes du degré secondaire II.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Gymnase : 26/27 février 2025 (épreuves écrites) et 11/12 mars 2025 (épreuves orales) – Ecole de maturité professionnelle : 10 mars 2025 (épreuves écrites) et semaines 11 (épreuves orales) – Ecole de culture générale : 24 février 2025 – Ecole de commerce avec maturité professionnelle : 10 mars 2025 (épreuves écrites) et semaines 11 (épreuves orales) – Ecole de commerce sans maturité professionnelle : 11 mars 2025 (épreuves écrites/orales) 	École compétente au degré secondaire II
Jusqu'à fin mars (MP 1 : début avril)	<p>Résultats d'examen</p> <p>La direction de l'école compétente du degré secondaire II transmet les résultats d'examen par voie de décision écrite aux élèves et à leurs parents.</p> <p>Les élèves qui ont réussi leur examen d'admission sont contactés par l'école du degré secondaire II.</p>	Direction de l'école compétente au degré secondaire II